RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

CANTON
DE NŒUX-LES-MINES

N° : 03-2026-341

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Considérant le placement du département du Pas-de-Calais en alerte orange vents dans le cadre de la tempête Austen, le 23 octobre 2026, et conformément aux consignes nationales;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 23 octobre 2026, de 12h00 à 20h00, en raison du placement du département du Pas-de-Calais en alerte orange vents dans le cadre à la tempête Austen, et conformément aux consignes nationales :

Le stade Tisserand, le terrain synthétique du COSEC, les cimetières, le stade nautique, le parc Voltaire, la Pâture Dennetière, le parc Dennetière, les city-stades et le BMX pump track sont interdits au public.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront posés par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nœux-les-Mines, le 23 octobre 2026
Le Maire,
Conseiller Régional des Hauts-de-France
Serge MARCELLAK

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES
2 (Pas-de-Calais) 2